



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES RUE ARISTIDE BRIAND ET AVENUE MARECHAL FOCH DES DEUX COTES JUSQU'A L'ANGLE DU BOULEVARD MARINONI LE MERCREDI 8 MAI 2024 DE 08H00 A 15H00 A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DE L'ARMISTICE DE 1945

N°: 240432 DATE D'AFFICHAGE: 16 AVR, 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de la COMMEMORATION DE L'ARMISTICE DE 1945.

ARRETE

Article 1^{er}: Le stationnement des véhicules est interdit sur tous les stationnements rue Aristide Briand et avenue Maréchal Foch des deux côtés jusqu'à l'angle du boulevard Marinoni le mercredi 08 mai 2024 de 08h00 à 15h00.

<u>Article 02</u>: La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Article 03: En cas de mauvais temps, l'arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura été reportée.

<u>Article 04</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

<u>Article 05</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de la Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 16 AVR, 2024

